



## Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie de l'Éducation Nationale - [www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

### *Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc*

La Felco est affiliée à le FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Olivier PASQUETTI  
Président de la FELCO

Nice le 03 mai 2021

Aux organisations syndicales d'enseignants : CGT Educ'action, FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNALC, SNES-FSU, SNESUP-FSU, SNUDI – FO, SNUIPP-FSU, SUD-solidaires

Chers collègues,

Nous tenons d'abord à remercier les responsables syndicaux qui s'engagent, sur le terrain et dans le cadre de leurs diverses instances de concertation, du niveau local au niveau national, en faveur de l'enseignement des langues régionales de France à l'école publique.

Votre soutien nous est infiniment précieux, en effet, « *malgré l'élan mondial pour que biodiversité naturelle et biodiversité culturelle soient enfin considérées et préservées, malgré les textes internationaux qui régissent les droits de l'Homme et les droits des peuples, l'État français, en dépit de multiples condamnations par l'ONU, continue son œuvre de destruction du patrimoine immatériel millénaire que sont nos langues et nos cultures.* » Ces termes sont ceux du manifeste du collectif d'associations « pour que vivent nos langues » (dont la FELCO est membre) : <http://www.pourqueviventnoslangues.com/>).

C'est notamment grâce au travail de ce collectif que l'Assemblée Nationale a adopté, le 8 avril dernier, à une très large majorité, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (texte n° 3658).

Certes, ce texte n'est pas parfait, mais il est, 70 ans après la loi Deixonne, l'occasion d'un vrai débat de société sur le rôle éducatif de nos langues régionales, élément du patrimoine national (art. 75-1 de la Constitution) et leur place dans l'école de la République. Un débat que nous souhaitons voir poursuivi dans les divers syndicats où se reconnaissent nos collègues.

Le vote de ce texte aura aussi été un moment de désaveu pour notre ministre et ce même de la part de sa propre majorité (son premier échec dans l'Hémicycle depuis sa prise de fonction) ! Après cette leçon de démocratie, où le législatif a rappelé à l'exécutif ce qu'était la séparation des pouvoirs, qui pourrait encore douter de l'utilité publique des langues de France ?

Nous apprenons qu'une saisine a été déposée auprès du Conseil constitutionnel par une soixantaine de députés de la majorité. Quelle qu'en soit l'issue, le vote ultra-majoritaire de leurs collègues révèle un large soutien en faveur de nos langues dans la représentation nationale et au-delà dans l'opinion publique en général. Visiblement les peurs sont tombées et les langues régionales apparaissent désormais comme ce qu'elles sont : un élément du patrimoine national, des potentialités créatrices à soutenir, bref une richesse à partager. Pour cela, l'école publique a un rôle primordial à jouer.

Concrètement le texte, s'il n'est pas trop censuré, nous offrira deux avancées pour l'enseignement public

- L'enseignement des langues régionales sera – en principe – inscrit dans les horaires normaux comme le stipule l'article 3 : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 312 11 1, dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

- Il sera désormais possible d'utiliser des approches immersives au sein de l'Education Nationale (ce qui revient à aller au-delà des 50 % qui régissent l'enseignement bilingue public), ce qui permet à l'Ecole PUBLIQUE d'occuper un nouveau terrain qui jusqu'alors n'était possible que dans l'enseignement associatif de statut privé (Calandreta, Bressòla, Diwan, Ikastola...).

Néanmoins, sans l'affectation de moyens, ce texte montrera ses limites, et risque de mettre nos collègues en porte-à-faux dans les établissements où sont menacées classes et options. Sans augmentation de postes aux concours, sans moyens pour la formation des maîtres – initiale et continue –, pour l'encadrement et l'animation pédagogique, pour l'information des familles et, plus largement, de la société, les mesures envisagées, notamment l'augmentation de l'offre d'enseignement, ne pourront être mises en œuvre.

C'est là qu'à nos côtés nos syndicats auront leur rôle à jouer.

Au moment où se menaient les débats parlementaires, se mettaient aussi en place dans certaines académies comme Toulouse et Montpellier, conformément à la loi, l'application de conventions récemment signées entre Rectorats, Région et Office Public de la Langue Occitane (OPLO) et OPLC pour le catalan. Souhaitons que cette dynamique nouvelle pour le développement de notre enseignement se mette aussi en place pour les autres académies.

Nous appelons de nos vœux un engagement public des syndicats de l'Education nationale pour que la volonté politique manifestée doublement par la loi récemment adoptée et par la mise en place des conventions prévues par la loi se traduise sur le terrain en matière de développement d'une vraie offre d'enseignement.

Ainsi nous semble-t-il, par exemple, qu'un communiqué public serait, pour ces syndicats, une manière de manifester leur engagement auprès des collègues concernés. Nous publierons sur notre site, à la rubrique <http://www.felco-creo.org/category/l-occitan-e-la-vida-publica/sindicats/> toutes les réponses et prises de positions reçues.

Dans l'attente d'une réponse à ce courrier, nous demeurons disponibles pour toute information et précisions supplémentaires.

\*\*\*

NB. En ligne sur notre site internet

- revue de presse : <http://www.felco-creo.org/category/l-occitan-e-la-vida-publica/premsa/>
- Analyse des débats à l'Assemblée : <http://www.felco-creo.org/12-04-21-une-journee-particuliere-le-vote-de-la-loi-molac-le-8-avril-2021-notre-analyse-des-debats/>
- texte de la loi et intégralité des débats : <http://www.felco-creo.org/11-04-21-le-texte-de-la-loi-langues-regionales-vote-le-8-avril/>